



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 10729

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées au regard des dispositions régissant la couverture maladie universelle (CMU). L'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui vient d'être revalorisée le 1er janvier 2003, s'établit à 577,91 euros mensuels pour une personne seule sans autre ressource. Elle ne permet donc pas actuellement à son allocataire de bénéficier également du régime complémentaire de la CMU, dont le plafond de ressources est fixé, par décret, à 562 euros mensuels pour une personne seule. Pour tenir compte de la précarité évidente des personnes handicapées percevant l'AAH et pour rendre moins injuste en l'espèce l'effet de seuil inévitable inhérent au mécanisme de la CMU complémentaire, il lui demande si elle envisage un alignement de ce plafond de ressources sur le montant de l'AAH à taux plein, et ce dès le 1er juillet prochain, conformément aux nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2003.

Texte de la réponse

Le plafond maximal de ressources pour être éligible à la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire est de 562 euros par mois pour une personne seule, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse-minimum invalidité est de 577,92 euros. Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, crée une aide à l'acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Les prestations prises en charge par cette couverture sont identiques à celles de la CMU complémentaire. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et selon l'âge des bénéficiaires. Cette mesure, en cours de mise en place au niveau local, conjuguée à la revalorisation du plafond de la CMU complémentaire au 1er juillet 2003, doit permettre d'apporter une réponse adaptée à l'accès aux soins des bénéficiaires de ces minima sociaux qui ne disposent pas d'autres ressources.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10729

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 478

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5016